

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

2457^e

SÉANCE : 28 JUILLET 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2457).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);	
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);	
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);	
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);	
Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2457^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 28 juillet 1983, à 15 h 30.

Président : M. LING Qing (Chine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2457)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);
Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);
Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);
Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :

- Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);
Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);

Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);

Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890)

1. Le PRÉSIDENT : (*interprétation du chinois*) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2401^e, 2412^e à 2414^e et 2438^e séances], j'invite les représentants de l'Algérie, de Cuba, de l'Égypte, des Emirats arabes unis, de la Grèce, de l'Inde, du Koweït, du Liban, du Mali, du Maroc, du Niger, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de la République islamique d'Iran, du Sénégal, de la Turquie, du Yémen, du Yémen démocratique et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. Roa Kouri (Cuba), M. Khalil (Égypte), M. Al-Qasimi (Emirats arabes unis), M. Dountas (Grèce), M. Krishnan (Inde), M. Abulhassan (Koweït), M. Fakhoury (Liban), M. Traore (Mali), M. Mrani Zentar (Maroc), M. Oumarou (Niger), M. Jamal (Qatar), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Sarré (Sénégal), M. Kirça (Turquie), M. Sallam (Yémen), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan et de la Malaisie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'as-

sentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan) et M. Zainal Abidin (Malaisie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Les membres du Conseil se souviendront que le Conseil a examiné cette question pour la dernière fois à sa 2438^e séance, le 20 mai. Le Conseil reprend donc aujourd'hui l'examen de cette question comme suite à la demande contenue dans la lettre, en date du 27 juillet, adressée au Président du Conseil par le représentant du Yémen démocratique [S/15890].

4. Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/15869 et S/15886, en date du 13 juillet et du 26 juillet respectivement, tous deux adressés au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie.

5. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord citer ce qu'a dit en 1981 M. Menahem Begin, premier ministre d'Israël, lors de l'inauguration de la colonie de peuplement d'Erel, au sud de Naplouse, sur la Rive occidentale. Il a dit, et cela a été rapporté par Ian T. Lustick dans son article intitulé "Israeli politics and American Foreign Policy" publié dans la revue *Foreign Affairs* pour l'hiver 1982/83.

"Moi, Menahem, fils de Ze'ev et Hasia Begin, jure personnellement que tant que je servirai la nation en tant que premier ministre, nous ne quitterons aucune partie de la Judée, de la Samarie, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan*."

6. Ces mots sont l'interprétation fidèle de la politique étrangère d'Israël et de sa politique dans les territoires arabes occupés à l'égard des habitants arabes légitimes de la terre. Cette déclaration du Premier Ministre d'Israël actuel et bien d'autres déclarations et promesses semblables de la part de personnalités et dirigeants israéliens montrent bien les priorités du Gouvernement israélien et l'objectif de ses activités politiques et militaires dans la région. L'annexion des territoires arabes occupés, surtout de la Rive occidentale, constitue le but central de la politique du gouvernement israélien actuel.

7. Pour arriver à cet objectif central, Israël a toujours poursuivi diverses politiques qui vont toutes dans la même direction; il s'agit avant tout de faciliter l'annexion et de réduire au minimum le prix et les risques qui en découlent.

8. Israël s'est rendu compte que l'obstacle réel à l'assimilation des territoires arabes qui empêcherait la pré-

tendue unité d'Eretz Israël est une paix juste et durable. Israël s'est efforcé par différents moyens de s'opposer à cette paix et n'a ménagé aucun effort pour déjouer toutes les tentatives visant à favoriser la paix. La résistance à la paix et la mise en échec de tous les efforts pour parvenir à la paix sont devenues un autre objectif essentiel de la politique israélienne.

9. Préparer la voie à l'annexion des territoires arabes occupés en 1967; c'est là le centre de toutes les actions militaires et politiques d'Israël à l'intérieur des territoires occupés et à l'étranger.

10. Dans le contexte des territoires occupés, la politique d'Israël se manifeste sous deux formes essentielles : le processus d'implantation des colonies de peuplement visant les terres et la violation des droits de l'homme de la population civile autochtone du pays. Ces deux processus se complètent. Le déplacement de la population arabe de ses terres constitue la première étape vers le dépeuplement des territoires arabes afin d'y amener de nouveaux colons israéliens.

11. Le Conseil a débattu plus d'une fois la question des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, les membres du Conseil ont constaté l'ampleur des activités sionistes en ce qui concerne les colonies de peuplement — activités qui se sont intensifiées dernièrement — et ont noté les méthodes de propagation, telle celle d'un cancer. Les membres du Conseil ont également eu l'occasion de comprendre les dimensions morales, politiques et économiques de ces actes qui visent à nuire au peuple arabe palestinien et aux territoires arabes occupés et qui ont des effets négatifs sur la paix et la sécurité de la région.

12. Bien que le Conseil ait pris position sur la question dans sa résolution 465 (1980) dans laquelle il déclare l'illégalité et l'illégitimité de ces colonies de peuplement, considère que leur existence et leur construction continue font gravement obstacle à la paix et demande leur démantèlement, certains faits fondamentaux se rapportant à la question doivent être rappelés et soulignés. Ces faits sont les suivants.

13. En premier lieu, la politique d'établissement de colonies de peuplement pratiquée par Israël est illégale et illégitime; elle viole toutes les normes et règles du droit international touchant la guerre et l'occupation. Le caractère permanent de ces colonies de peuplement a été prouvé et il est reconnu expressément par Israël. L'établissement de colonies de peuplement est un moyen de s'emparer des terres en créant un fait accompli par la contrainte et le recours à la force armée. Je n'ai pas besoin de rappeler que ce comportement est absolument contraire à la Charte des Nations Unies et aux dispositions du droit international qui déclarent l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire d'autres Etats par la force. Il n'est pas surprenant qu'Israël ne nie pas que ses objectifs sont diamétralement opposés aux buts et objectifs des Nations Unies. Tous les arguments de caractère juridique avancés par Israël et ses

* Cité en anglais par l'orateur.

sympathisants ne peuvent faire disparaître les dispositions du sixième paragraphe de l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹ qui déclare :

“La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle*.”

14. Le nombre d'Israéliens transférés par Israël dans les territoires arabes occupés depuis 1967 est de plus de 150 000 répartis dans 145 colonies de peuplement édifiées jusqu'à maintenant sur 60 p. 100 environ de la Rive occidentale, à l'exclusion de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan. Israël ne cache pas ses intentions d'installer plus de 200 000 personnes dans les territoires arabes occupés d'ici à la fin de la décennie, ce qui montre bien la judaïsation entreprise par Israël dans ces régions. Cela ne représente qu'une partie des activités menées par Israël dans le cadre de sa politique destructrice de création de colonies de peuplement. Israël ne se borne pas à violer le sixième paragraphe de l'article 49 de la Convention de Genève susmentionnée en transférant ses citoyens dans les territoires arabes occupés dans le cadre d'un processus global; Israël va plus loin dans la violation de cette convention en essayant par tous les moyens de faire partir la population arabe autochtone de ses foyers, de ses villages et de ses villes pour la refouler vers les Etats voisins, commettant ainsi une violation du premier paragraphe de l'article 49 qui dispose :

“Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif*.”

15. Ce qui s'est passé récemment à Al-Khalil (Hébron), comme ce qui s'était passé antérieurement, de même que le terrorisme systématique qui sévit actuellement dans les villes de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et des hauteurs du Golan ne sont que des mesures opérationnelles visant à assurer l'évacuation systématique qu'Israël a entreprise au vu de tous, et peut-être même avec l'approbation et la bénédiction de certains.

16. En deuxième lieu, une étude attentive de la façon dont ces colonies de peuplement ont été réparties dans les territoires arabes occupés montre clairement les objectifs stratégiques à long terme qu'Israël cherche à réaliser. Ces colonies ont été édifiées dans le cadre d'un plan d'ensemble pour empêcher toute continuité économique, géographique ou démographique entre villages et villes des territoires arabes occupés. L'un des objectifs qui sont à la base de la stratégie qui gouverne

la création des colonies de peuplement israéliennes est de saper l'unité et la continuité géographique, démographique et économique des terres et de leurs populations afin qu'après avoir subi les humiliations et été victimes du terrorisme découlant de l'occupation, les Arabes qui restent dans ces régions en soient réduits à l'état de simples créatures destinées à tourner en rond comme des cafards dans un bocal, comme Raphael Eytan, ancien chef d'état-major de l'armée israélienne, l'a déclaré à la Commission des affaires étrangères et de la sécurité de la Knesset lorsqu'il a abandonné son poste. La déclaration de M. Eytan révèle le visage abominable et le caractère raciste de la politique israélienne de création de colonies de peuplement. C'est là le véritable visage de la politique israélienne à l'égard de la nation arabe, qu'Israël cherche à camoufler en invoquant, selon le cas, des arguments talmudiques et historiques ou des raisons de sécurité.

17. En troisième lieu, recourant à des prétextes religieux et historiques ou invoquant des soucis de sécurité pour justifier sa politique de création de colonies de peuplement, Israël procède à une distorsion des faits. Acquiescer à cette hérésie revient à nier l'histoire de son mouvement, le rôle de l'homme et son aptitude à se rendre maître de son destin ainsi qu'à accepter un certain fatalisme dépourvu de tout fondement moral.

18. Les colonies de peuplement israéliennes qui, selon Israël, sont des zones de sécurité, ont besoin de nouvelles zones de sécurité et elles sont devenues une source de friction avec les Etats arabes voisins. Israël serait amené à d'autres zones de sécurité pour ces nouvelles zones, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la question de la sécurité d'Israël devienne un processus d'expansion continue au détriment de ses voisins.

19. En quatrième lieu, la politique de création de colonies de peuplement qu'il pratique a imposé à Israël une logique militariste expansionniste, comme elle l'a forcé à chercher à étendre les zones de sécurité de ces colonies, d'abord à l'intérieur des frontières des Etats voisins, puis en cherchant des sources de subsistance qui, pour la plupart, se trouvent au-delà des frontières des territoires occupés, particulièrement en ce qui concerne l'eau. L'eau est l'un des aspects les plus importants du conflit arabo-israélien. Le désir d'Israël de réaliser un mythe historique ancien en consolidant les colonies agricoles fait de l'eau un élément essentiel qu'Israël doit se procurer, même au-delà de ses frontières, pour assurer la survie de son secteur agricole en faillite. Il existe donc un lien organique entre les colonies de peuplement israéliennes et les besoins croissants qui en découlent. En conséquence, la ligne de démarcation entre les exigences de la sécurité et de l'expansionnisme, de l'hégémonie et de l'agression s'est estompée. Israël est le seul Etat dont les frontières de sécurité diffèrent des frontières politiques. C'est aussi le seul Etat qui refuse de définir ses frontières politiques tout en établissant ses frontières de sécurité sur les territoires d'Etats voisins et d'autres Etats qui se trouvent à des milliers de kilomètres.

* Cité en anglais par l'orateur.

20. En cinquième lieu, quiconque observe le rythme auquel Israël procède à l'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés voit clairement le lien évident qui existe entre l'échec des divers efforts de paix et l'escalade des programmes de création de colonies de peuplement. Israël se rend compte qu'il ne peut y avoir de paix sans échanger la paix contre des terres. C'est pourquoi, chaque fois que des efforts concertés ont été entrepris pour relancer véritablement le processus de paix, Israël a cherché à faire échouer ce processus en intensifiant ses activités d'implantation de colonies de peuplement. Ce n'est un secret pour personne que les déclarations réitérées relatives à la politique d'implantation de colonies de peuplement et l'ampleur qu'Israël désire donner à ces dernières dans les 5 ou 10 années à venir ne sont qu'une tactique israélienne reposant sur la mention des colonies à des fins de propagande pour saper les efforts de paix et pour semer le doute quant à la viabilité de celle-ci, pour déjouer les perspectives de paix et pour en affaiblir toute justification. A cette fin, depuis qu'il occupe les territoires arabes, Israël s'est efforcé de profaner le caractère sacré des lieux saints chrétiens et musulmans, au mépris des sentiments de millions d'adeptes de ces religions. Il a entrepris et encouragé de nombreuses tentatives faites pour brûler la mosquée Al-Aqsa et faire place ainsi au deuxième Temple. Toutes les tentatives faites pour brûler et profaner ce lieu saint ont été planifiées par Israël ou ont reçu ses encouragements.

21. Cette politique destructrice de création de colonies de peuplement poursuivie à l'encontre des territoires arabes et des lieux saints chrétiens et musulmans s'accompagne d'une autre politique inhumaine qu'Israël applique à l'encontre de la population arabe autochtone de ces territoires. Israël a exercé le maximum de pressions psychologiques et matérielles sur les citoyens arabes des territoires occupés pour les évincer de leurs terres de façon à réaliser son objectif qui est de transformer toute la Palestine en une terre sans population. Les actes d'oppression commis dans la ville arabe d'Al-Khalil, dont le dernier exemple a été l'attaque lancée le 26 juillet contre l'Université islamique d'Al-Khalil par les colons israéliens et l'assassinat de 3 civils, sans parler de 40 blessés, n'ont été que l'autre volet de la politique expansionniste d'Israël. Israël impute ces actes de meurtre et d'agression à ses citoyens afin de camoufler la vérité, à savoir qu'il pratique un terrorisme d'Etat contre les citoyens arabes des territoires arabes occupés, mais cela ne saurait tromper personne. Chacun comprend que ces colons font partie du mécanisme officiel des autorités d'occupation et qu'ils jouent un rôle central en organisant et en exécutant des actes de terrorisme d'une manière systématique propre à créer un climat social et psychologique dans lequel les Arabes auront du mal à rester chez eux et seront forcés de quitter la Palestine et de céder la place à de nouveaux colons israéliens.

22. Pas moins de la moitié des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été violés par

Israël dans sa politique d'occupation et de judaïsation des territoires arabes et dans sa politique de déplacement et de fragmentation du peuple arabe de Palestine. Mais cette politique a même dépassé les limites de cette violation des droits de l'homme. Elle est nuisible à l'existence et à la présence mêmes des Arabes en Palestine. Toutefois, certains milieux qui prétendent protéger les droits de l'homme rejettent la dénonciation de ces pratiques israéliennes et refusent qu'il soit fait mention du peuple arabe de Palestine lorsque l'on cite les victimes de l'agression et de la domination étrangère, de l'oppression, de l'arbitraire et du règne de la terreur.

23. Seize ans d'occupation répugnante, de terreur et d'oppression ont atteint le peuple palestinien dans sa chair vive. Le cas d'empoisonnement étrange d'écolières sur la Rive occidentale en mars dernier* et l'inquiétude massive qui en a résulté parmi la population civile sont considérés comme une condamnation morale et politique de la politique d'oppression poursuivie par Israël et de ses pratiques inhumaines. Ils sont également considérés comme un avertissement qui devrait émouvoir la conscience internationale et l'alerter devant cette odieuse occupation imposée au peuple arabe de Palestine par l'occupant.

24. L'incapacité de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, surtout du Conseil de sécurité, de répondre comme il convient à la situation est très préoccupante. Le désespoir, la répression et les souffrances des victimes de l'occupation, qui ont atteint leur point culminant et se traduisent par des symptômes d'hystérie de masse parmi les civils sous le joug de l'occupation, ne doivent-ils pas suffire pour émouvoir la conscience internationale ?

25. Cela montre tout ce que l'occupation a de répugnant et d'odieux et montre aussi l'ampleur des responsabilités morales et politiques qui incombent à l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple arabe de Palestine.

26. La politique israélienne d'oppression et d'implantation de colonies de peuplement, dont le but est de réaliser le rêve d'annexion des territoires arabes occupés, s'est accompagnée d'une politique étrangère tout aussi téméraire et maléfique. Le désir d'Israël d'absorber les territoires arabes occupés a fait naître la nécessité de poursuivre une politique étrangère fondée sur deux principes : premièrement, l'impossibilité de réaliser la paix et, deuxièmement, la nécessité de nier l'existence du peuple arabe de Palestine et ses droits légitimes sur son propre sol. Par conséquent, Israël s'est efforcé d'affaiblir celui-ci et, à cette fin, il s'est lancé dans une mission dangereuse afin de s'emparer de toute la région, conformément à sa politique sanguinaire d'expansion qui comprend le désir de fragmenter et de démembrer le monde arabe en exploitant les contradictions politiques et sociales qui y existent.

* Une erreur dans le texte mimeographié, où février était indiqué au lieu de mars, a donné lieu à la controverse dans la 2461^e séance.

27. L'intransigeance d'Israël, son déni du droit à l'existence du peuple arabe de Palestine, ainsi que son déni du droit de ce peuple à l'autodétermination sur son territoire national, en Palestine, ont amené Israël à l'état politique et stratégique dans lequel il se trouve, ce qui l'oblige à poursuivre à l'égard de ses voisins arabes et du peuple arabe de Palestine une politique étrangère fondée sur la violence et le recours à la force et à la guerre comme seule option. Israël a commencé à agir en se disant qu'il était plus facile de détruire le peuple arabe de Palestine et ses partisans que de reconnaître les droits de ce peuple et d'entamer un dialogue avec lui. C'est pourquoi les contacts d'Israël avec les Arabes et les Palestiniens se sont limités à deux options : la capitulation et la destruction. En raisonnant de la sorte, Israël, a imposé à toute la région un état de tension et de violence, gardant pour lui l'initiative politique et militaire par un usage abusif de cette dernière. Israël, de ce fait, s'est livré à une politique d'hégémonie et d'expansion en imposant le fait accompli au lieu de suivre la voie de la coexistence et de l'entente.

28. S'efforçant de justifier moralement et juridiquement sa politique étrangère de destruction, Israël a cherché à perpétuer deux mythes : d'une part, la création et l'expansion de la thèse de la menace arabe à son existence; d'autre part — sur le plan juridique —, l'invocation du droit de légitime défense. Ainsi, c'est en avançant cette fausse thèse selon laquelle les Arabes veulent le détruire qu'Israël cherche à justifier sa politique d'agression et ses guerres d'expansion contre les Arabes palestiniens, sous prétexte de légitime défense. Mais il est devenu évident pour tous, notamment pour les membres du Conseil, qu'Israël cherche à détruire le peuple arabe de Palestine et à asservir et démembrer la nation arabe en invoquant cette prétendue menace arabe à son existence.

29. Je n'ai pas besoin de m'attarder sur les détails du lien organique entre l'objectif central d'Israël — détruire le peuple arabe de Palestine et démembrer la nation arabe — et son recours au prétexte de légitime défense. Chacun sait qu'Israël a choisi de partir de l'hypothèse qu'il peut être admissible, pour un Etat donné, de faire passer les exigences de son existence avant les intérêts du système international, et qu'il en fait un prétexte pour sa politique d'expansion. Pour compléter cette fausse thèse, il a fallu inventer le mythe d'une menace palestinienne et arabe à la présence d'Israël, alors qu'Israël cherche non pas à s'en protéger mais à détruire les Palestiniens. Il devient donc évident que la légitime défense est un droit absolument légitime pour les Arabes.

30. Pour parachever cette politique, Israël a cherché, par un appareil de propagande sophistiqué, à déformer et à annuler la plupart des appels à la paix et des appels à la modération lancés par les Arabes.

31. C'est sur cette politique que se fonde ce que l'on appelle la théorie de la sécurité israélienne, théorie basée sur des principes et des idées d'agression et

d'expansion. Son premier postulat est l'expansion inimaginable des frontières d'Israël dans son propre intérêt, de l'Afrique du Nord à l'ouest jusqu'en Chine à l'est, comme l'a dit Ariel Sharon l'ancien ministre israélien de la défense. Il faut mentionner aussi l'effort tenté pour avoir le monopole complet de la supériorité militaire et suivre une politique de guerre préventive et d'attaque surprise, autrement dit, la guerre considérée comme la seule option possible dans les relations entre Israël et les Arabes de Palestine. N'oublions pas non plus l'expansion continue pour créer des lignes de sécurité et des zones tampon tout autour d'Israël, sous forme de colonies de peuplement ou autres entités liées à l'appareil politico-militaire israélien en dehors des frontières des territoires arabes occupés. Et pour finir, l'emploi à des fins politiques du mythe d'une menace arabe, dont j'ai déjà parlé.

32. C'est dans ce contexte que nous devons évaluer les revendications d'Israël en matière de sécurité et ses efforts incessants pour lutter contre la paix et pour rejeter tout compromis et toute modération, ainsi que sa création de colonies de peuplement, à la fois dans son propre intérêt, pour suivre une stratégie d'expansion, et aussi pour lutter contre la paix en sapant son principal pilier : le territoire tel qu'établi par la résolution 242 (1967) du Conseil.

33. Cette politique fatale a suscité une impasse actuellement au Moyen-Orient. En outre, elle a déjoué tous les efforts tentés sincèrement pour préserver la région du fléau de la guerre et de la destruction. C'est cette politique d'expansion qui est à l'origine des actes de terrorisme commis contre les Palestiniens de la Rive occidentale en vue d'une opération d'évacuation massive prévue par les autorités d'occupation israéliennes.

34. En toute objectivité et en toute franchise, nous pensons qu'Israël ne serait pas allé aussi loin dans sa politique expansionniste si le Conseil avait pu s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes aux termes de la Charte des Nations Unies et si les grandes puissances, surtout celles qui ont une responsabilité directe en l'occurrence, avaient accepté de remplir leur devoir devant l'intransigeance d'Israël et son obstination à établir des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés et à terroriser les citoyens arabes afin de les obliger à se sauver de chez eux, comme c'est actuellement le cas à Al-Khalil. Ce qui s'est produit récemment à Al-Khalil est le début d'une opération systématique de terreur semblable à celles de Deir Yassin et d'autres villes arabes, pour évacuer les citoyens arabes et les intimider jusqu'à ce qu'ils quittent leur maison, leur ville, et que de nouveaux colons israéliens puissent prendre leur place.

35. Nous pensons que la crédibilité de toute initiative de paix dépendra d'une claire évaluation de la situation et d'une déclaration sans équivoque du caractère illégal et illégitime des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés. Elle exigera aussi que l'on prenne fermement position touchant les pra-

tiques d'Israël comme celles dont on est témoin actuellement à Naplouse et à Al-Khalil et dont le but est de vider la Rive occidentale et la bande de Gaza de leurs habitants et propriétaires légitimes et de procéder à des nouvelles opérations massives d'évacuation. Ces opérations d'évacuation actuellement envisagées par Israël — et dont nous avons vu le commencement à Al-Khalil et à Naplouse — mettent en danger la sécurité nationale de la Jordanie et celle d'autres Etats voisins. Pareilles pratiques sont également une menace permanente pour tous les espoirs de paix, pour toutes les aspirations à la paix. Ainsi, la crédibilité et le sérieux de tout appel à la paix exigent qu'il soit lancé compte pleinement tenu de l'attitude à adopter vis-à-vis de pareilles pratiques, vis-à-vis d'une pareille politique; autrement dit, il faut rejeter ces pratiques et donner à la communauté internationale la possibilité, grâce au Conseil, de dire ce qu'elle en pense. Si l'on ne comprend pas la gravité de la situation, on compromettra toutes les possibilités de paix dans la région et l'effet de toute initiative de paix, internationale ou autre, prise pour résoudre le problème de Palestine et le conflit arabo-israélien.

36. En fin de compte, toutes les assertions d'Israël, toutes ses entreprises militaires aventuristes, ne sauraient masquer deux faits : d'une part l'occupation par Israël des territoires arabes est illégitime et d'autre part il est impossible d'aboutir à la paix sans mettre fin à cette occupation dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

37. En raison de son engagement à l'égard de cette position, la Jordanie pendant cette période récente, a travaillé de la manière la plus sérieuse et la plus sincère, en coopération avec toutes les parties, pour mettre fin à l'occupation des territoires arabes par Israël, pour libérer le territoire et la population du joug étranger grâce à une paix juste et globale fondée sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Al-Qods, de même que sur la réalisation de tous les droits nationaux légitimes du peuple arabe palestinien et son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues. Tel restera l'objectif de la politique étrangère de la Jordanie, quelles que soient les barrières que l'on dressera sur la voie de la paix. Nous espérons que toutes les parties honoreront leurs responsabilités historiques avant qu'il ne soit trop tard.

38. En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à vous dire notre admiration et notre reconnaissance pour les efforts que vous avez faits pendant la période de votre présidence au Conseil.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique, qui souhaite faire une déclaration en qualité de président du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de juillet. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

40. M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juillet. Je n'ai pas besoin de revenir sur vos remarquables qualités et votre vaste expérience en tant que représentant d'un pays ami qui soutient les justes causes arabes, en particulier celle de la Palestine. Ces dernières semaines ont montré avec quelle compétence vous avez dirigé les travaux du Conseil. Je voudrais également remercier, par votre truchement, les membres du Conseil pour avoir réagi aussi rapidement en convoquant cette réunion sur la demande du Groupe des Etats arabes que j'ai l'honneur de présider ce mois-ci. Peut-être cette réaction immédiate de la part du Conseil reflète-t-elle la gravité qu'il attache aux événements qui se sont déroulés dans les territoires arabes et palestiniens occupés ainsi que l'escalade dangereuse que ceux-ci représentent dans la situation explosive qui règne au Moyen-Orient, de même que la menace qu'ils font peser sur la paix et la sécurité internationales. Nous ne pouvons que remercier le représentant du Zimbabwe pour la façon très compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juin.

41. Les graves événements qui se sont produits dans les territoires arabes et palestiniens occupés sont le résultat naturel de ce que Israël représente depuis sa création : un Etat expansionniste de colons au cœur de la patrie arabe. Israël a usurpé les territoires de Palestine et annexé les hauteurs du Golan et Jérusalem. Il construit également des colonies de peuplement dans les territoires arabes et palestiniens occupés et pratique différentes formes d'oppression raciste à l'encontre du peuple palestinien. Il confisque les territoires, les biens et les eaux de ce peuple; il cherche à l'anéantir, à le terroriser et à le déplacer; il cherche également à saper son caractère, sa culture et son héritage historique. Tous les actes commis par Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés confirment la politique expansionniste d'Israël qui vise à renforcer sa mainmise, à poursuivre son occupation, à annexer des terres et à déplacer le peuple palestinien.

42. Il est inutile de rappeler cette évidence catégorique, à savoir que la politique israélienne est dirigée contre les terres et contre le peuple. Cette politique a été confirmée par les déclarations publiques de dirigeants israéliens. Lorsqu'on parle d'une prétendue sécurité d'Israël, il n'y a pas de limites géographiques; c'est un prétexte pour justifier la nature expansionniste et colonisatrice de cette politique. Dans le contexte de cette politique israélienne, les territoires arabes et palestiniens ont été acquis par la force et les hauteurs du Golan et Jérusalem ont été annexées. Nous avons souvent averti que ces mesures n'étaient que le prélude à l'annexion de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et d'autres territoires arabes occupés. L'invasion du Liban par Israël pendant l'été de 1982 a constitué une nouvelle preuve des aspirations sionistes expansionnistes.

43. Israël a intensifié sa politique brutale et arbitraire d'anéantissement du peuple palestinien. Il a élargi ses colonies de peuplement et poursuivi l'élimination physique des Palestiniens et la pratique d'un terrorisme organisé. Dans son agression dirigée contre le Liban, l'année dernière, Israël a employé toutes sortes d'armes meurtrières, y compris celles qui sont internationalement interdites, à l'encontre des peuples libanais et palestinien. Il a commis le massacre de Sabra et Chatila, qui a coûté la vie à des femmes, des enfants et des vieillards palestiniens sans défense. Des étudiants de villes de la Rive occidentale ont été empoisonnés. Au cours de ces derniers jours, des actes militaires délibérés ont été commis par des soldats israéliens et des colons juifs contre des étudiants des Universités de Naplouse et d'Al-Khalil, qui ont coûté la vie à plusieurs étudiants et entraîné les blessures pour un certain nombre d'étudiants palestiniens sans défense. Ces actes sont commis les uns après les autres. Les journaux de ce matin nous apprennent que des soldats israéliens ont ouvert le feu sur des étudiants palestiniens, blessant quatre d'entre eux.

44. Tous ces événements soulignent la réalité de la politique israélienne qui vise à dépeupler les territoires palestiniens, à terroriser les Palestiniens et à les forcer à quitter leurs terres, à compromettre le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant. Ces pratiques terroristes ont pris récemment de nouvelles dimensions puisqu'elles se sont étendues à un grand nombre de villes et villages arabes et palestiniens occupés. Elles ont aussi pris un caractère vindicatif, sous divers prétextes historiques fallacieux.

45. Israël n'aurait pas défié la communauté internationale et persisté dans sa politique d'agression et d'expansion sans l'appui illimité qu'il reçoit des Etats-Unis, car l'aide que lui accordent les Etats-Unis augmente après chaque acte d'agression qu'il commet contre le peuple palestinien et d'autres peuples arabes. Le Gouvernement américain n'hésite pas à fournir à Israël toutes sortes d'équipements militaires et d'armes perfectionnés. Il est seul au Conseil à exercer son droit de veto lors du vote sur des projets de résolution visant à mettre fin à l'agression et à obtenir le retrait d'Israël. Il se range complètement aux côtés de l'agresseur — Israël — et protège ses aspirations expansionnistes. Il est tout à fait clair qu'il y a identification politique des Etats-unis avec Israël, identification qui a culminé dans l'alliance stratégique israélo-américaine.

46. L'attaque haineuse de l'impérialisme, sous la direction des Etats-Unis et avec la participation d'Israël, contre le peuple palestinien et les autres peuples arabes est une manœuvre désespérée des impérialistes destinée à faire aboutir un complot par lequel on vise à placer l'ensemble de la région arabe sous contrôle américain. L'expansion des bases militaires américaines et l'intensification de la présence militaire des Etats-Unis dans la région s'inscrivent dans ce plan.

47. La paix est indivisible et la justice ne se limite pas à un seul peuple. La question de Palestine représente l'essence même de la lutte au Moyen-Orient. Il ne peut y avoir de paix durable, complète et juste sans le retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens, y compris Jérusalem, et sans la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de retour, son droit à l'autodétermination et son droit à un Etat national indépendant sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime.

48. Si le Conseil veut faire la preuve du sérieux de ses résolutions et s'acquitter de ses responsabilités au titre de la Charte des Nations Unies, il doit condamner les pratiques et la politique expansionnistes d'Israël dans les territoires arabes et palestiniens occupés, pratiques et politiques qui sont une violation flagrante des principes du droit international concernant la protection des personnes civiles dans les territoires occupés, et plus particulièrement une violation de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949. Nous demandons également au Conseil de prendre immédiatement des mesures pratiques pour dissuader l'agresseur et mettre fin au mépris affiché par Israël à l'égard des résolutions du Conseil, plus particulièrement, dans ce cas, les résolutions 465 (1980) et 466 (1980) qui soulignent l'illegalité des colonies de peuplement israéliennes.

49. Le Conseil fait face aujourd'hui à une épreuve très critique : ou bien il assume ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales ou bien les peuples arabes, et le peuple palestinien au premier rang d'entre eux, perdront confiance dans la capacité du Conseil à dissuader l'agresseur israélien et à faire cesser la politique de terrorisme et d'oppression. La situation dans la région irait alors se détériorant jusqu'au jour où il deviendrait bien difficile d'endiguer les événements.

50. Le Conseil saura-t-il agir ?

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est M. Massamba Sarré, représentant du Sénégal et président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à qui le Conseil a adressé une invitation à la 2401^e séance, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre sa place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

52. M. SARRÉ (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier et, à travers vous, remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu m'autoriser à participer au débat consacré à la situation qui prévaut actuellement dans les territoires palestiniens occupés.

53. Je voudrais également vous féliciter pour votre accession à la présidence. Vous représentez un grand pays, la Chine — que j'ai eu l'honneur de visiter tout

récemment dans le cadre d'une mission de paix des Nations Unies —, pays avec lequel mon pays a l'avantage d'entretenir d'excellentes relations de coopération fondées sur le respect mutuel. Connaissant votre profond attachement aux nobles objectifs de paix et de justice tels que définis dans la Charte des Nations Unies, je suis persuadé que les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Je rends également hommage à votre prédécesseur, le représentant du Zimbabwe, qui a su, avec tact et intelligence, diriger les travaux du Conseil au cours du mois de juin.

54. Il y a deux semaines, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je vous adressais, ainsi qu'au Secrétaire général, une lettre dans laquelle j'attirais votre attention sur l'accroissement de la tension dans les territoires palestiniens occupés à la suite d'incidents qui y ont eu lieu. Je vous priais aussi de prendre par la même occasion des mesures appropriées pour le rétablissement de la paix et du calme dans cette zone. Aujourd'hui, une fois de plus, la passion et l'émotion l'ont emporté sur la raison. La violence s'est érigée en loi; des victimes innocentes sont tombées. A ce rythme, on ne peut malheureusement que prédire d'autres actes regrettables.

55. Le Conseil de sécurité, dont le rôle est de promouvoir et de garantir la paix, la sécurité internationale et la justice doit, actuellement et plus que jamais, prendre ses responsabilités pour prévenir de tels actes. Mieux, le Conseil devrait saisir cette occasion, répondant en cela aux appels de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales, pour débattre plus à fond de la question de Palestine en vue de lui trouver une solution globale, juste et durable. En effet, ces manifestations constantes auxquelles nous assistons depuis quelque temps, tirent leurs origines dans le non-règlement de la question palestinienne.

56. J'ai eu maintes fois l'occasion de le répéter devant le Conseil : l'avantage des armes et de la force ne constitue pas la meilleure façon de régler un différend ou un conflit. Il nous faudrait plutôt favoriser un climat de confiance mutuelle qui permettrait à toutes les parties intéressées de taire leurs passions pour s'engager résolument dans le processus de paix tel que défini par l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances appropriées. Dans ce cadre, je pense notamment aux recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui préconisent entre autres, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil; la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont définis dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, à savoir le droit des Palestiniens de retourner dans leurs foyers, le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale; l'association de l'OLP à tout processus concernant l'avenir palestinien et enfin, le droit de tous les Etats de la région de vivre à l'intérieur de frontières reconnues et garanties.

57. Au stade actuel, en tenant compte de toutes les approches qui ont été faites au cours de ces dernières années, et si nous projetons aussi l'avenir en prenant en considération la conférence qui aura lieu prochainement à Genève — conférence de la négociation et du dialogue —, rien ne devrait s'opposer à l'application de ces recommandations qui sont, au demeurant, conformes aux principes et objectifs de la Charte.

58. C'est à dessein que je n'ai pas voulu faire ici, devant le Conseil, l'historique de la question de Palestine; elle est assez connue. Ce que je voudrais tout juste dire, au nom du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, c'est que les actes de violence auxquels nous avons assisté au cours de ces derniers mois traduisent l'urgence et la nécessité de venir à bout d'une situation qui n'a que trop duré et dont les conséquences sur la paix et la sécurité internationales sont plus que jamais incalculables.

59. Telles sont, brièvement exposées, les quelques remarques que je voulais faire au moment où le Conseil examine les incidents qui viennent d'avoir lieu à Al-Khalil. Je reste persuadé que le Conseil, soucieux de rester fidèle à son mandat, saura prendre des mesures qui ouvriront enfin les portes de la paix et de la justice au peuple palestinien, tout comme aux autres peuples et Etats de la région.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

61. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord rappeler les rapports de camaraderie et d'amitié qui existent entre le grand peuple chinois et le peuple palestinien, ainsi qu'entre le Gouvernement chinois et l'OLP. C'est un fait historique que la Chine a été parmi les premières nations à accorder la reconnaissance diplomatique à l'OLP; je me demande même si votre grande nation n'a pas été la première à le faire. Les mots me manquent pour rendre l'hommage que vous méritez pour votre compétence et les grandes qualités dont vous faites preuve en conduisant les travaux du Conseil.

62. C'est une occasion bien triste et même inhumaine qui fait que le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner le sort de plus de 4 millions d'êtres humains connus par certains en tant que Palestiniens. Pour nous, il s'agit du sort de notre peuple, de notre nation et de notre terre.

63. Le 27 juillet devait être le jour du mariage d'Ilham Abuzaru, étudiante de 20 ans de l'Université d'Al-Najah. Au lieu de cela, sa famille a dû l'enterrer. Elle est morte du fait des agresseurs qui l'ont abattue alors qu'elle manifestait contre la brutalité sioniste à l'encontre de ses camarades de l'Université d'Hébron. Mais Ilham n'était qu'une victime de plus de ces crimes. Trois de ses camarades avaient été tués la veille au

cours d'un lâche acte de génocide contre l'Université d'Hébron, lorsque les forces israéliennes — comme nous le savons, chaque Israélien fait partie des forces armées israéliennes — ont attaqué l'Université avec des grenades à main et des gaz lacrymogènes et ont ouvert le feu avec des mitraillettes et des M-16 américains, tuant 3 jeunes étudiants et en blessant 30. On pourrait dire que c'était un comportement digne des forces d'occupation nazies. Mais ce qui est plus inhumain encore — en supposant que la chose soit possible — c'est que ces trois victimes n'ont pu être enterrées normalement. Leurs parents ont été appelés au milieu de la nuit et on leur a remis les corps. Les parents, le chauffeur et un contingent de forces israéliennes ont ramassé les corps et au lieu de les enterrer avec tout le respect voulu, l'ordre a été donné de les jeter dans un cimetière. Les Palestiniens n'ont donc même plus le droit d'être enterrés selon les rites normaux.

64. Mais, après tout, que pouvons-nous attendre de ces criminels qui tuaient leurs propres concitoyens lorsqu'ils collaboraient avec les nazis en Europe ? Que pouvons-nous attendre de ceux qui ont coulé un navire, le *Patria*, qui transportait des survivants des camps de concentration d'Europe ? C'est leur nature même. Je parle de ces sionistes racistes qui ont envahi notre pays et qui causent tous ces problèmes.

65. Comme tous les membres du Conseil ont pu le lire dans la presse, les soldats israéliens ont ouvert le feu contre des étudiants de l'Université de Bir Zeit. En fait, les rapports nous disent que des touristes du Danemark, des Pays-Bas, de Norvège, de République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, qui se trouvaient dans les territoires palestiniens occupés et, étaient en pèlerinage dans la Ville sainte de Jérusalem, ont décidé de manifester en occupant le local du Comité international de la Croix-Rouge à Jérusalem. Il y a encore lieu d'espérer en la nature humaine.

66. Tulkarm était également frappé de restrictions et le maire s'est contenté de dire :

“Il y a là une escalade dangereuse des extrémistes sionistes protégés par le gouvernement ennemi. En l'occurrence, ceux qui en sont responsables au premier chef sont les autorités d'occupation.”

67. Le maire de Naplouse, M. Shaka'a qui non seulement a été destitué par les Israéliens mais a été mutilé — et le Conseil s'est occupé de cette affaire —, a parlé de

“cette colonisation accrue qui plante l'esprit de la haine et du crime en attaquant les droits nationaux et historiques et le cœur de la vie même de notre population dans les territoires occupés.”

68. Le maire a également dit que les territoires occupés étaient en proie à une épreuve rude et profonde du fait des menaces constantes des forces d'occupation racistes. Il a ajouté :

“Ce qui s'est passé hier est l'expression de la poursuite par les autorités d'occupation, avec la protection des Américains, de leurs crimes contre le peuple palestinien, en violation des droits de l'homme, du droit et des conventions internationaux, faute, évidemment, d'une volonté internationale de défendre ces critères de civilisation que nous avons établis.”

Je crois que le maire s'adressait au Conseil, et en tant que représentant du peuple palestinien, j'ai estimé de mon devoir de vous faire part de son message, dans l'espoir que nos consciences réagiraient immédiatement à son appel.

69. Que s'est-il passé aujourd'hui, 28 juillet ? Les troupes israéliennes ont attaqué des manifestants et 12 étudiants ont été blessés par les militaires. Lorsque les ambulances sont arrivées pour transporter les blessés à l'hôpital, elles en ont été empêchées par les renforts militaires envoyés à Bir Zeit et sur le campus. De surcroît, le directeur de l'hôpital Rafidia, à Naplouse, a été arrêté par les autorités d'occupation, son crime étant d'avoir secouru des Palestiniens blessés au cours des manifestations. Il a reçu l'ordre de ne pas soigner les manifestants blessés avant d'avoir reçu une autorisation écrite du gouvernement militaire. Je ne vois pas comment un médecin peut exercer ses responsabilités et rester fidèle à son serment s'il doit attendre du sergent de service l'autorisation de retirer une balle de la tête, du ventre ou de la jambe de quiconque.

70. Le Secrétaire général a réagi et a fait une déclaration. Je le remercie d'avoir réagi immédiatement à ces événements dans le cadre de ses pouvoirs. Comme on le sait, le Secrétaire général a fait une déclaration dans laquelle il a dit être atterré d'apprendre que 3 Palestiniens avaient été tués et 28 blessés à l'Université islamique d'Hébron. Il a déploré cet acte criminel de violence et a engagé la Puissance occupante à prendre immédiatement des mesures pour que les auteurs soient appréhendés et pour assurer la protection de la population locale. J'informe le Secrétaire général que l'arrestation des auteurs de cet acte semble quelque peu impossible, étant donné que ceux qui ont piégé les voitures des maires de Ramallah et de Naplouse, question dont le Conseil avait été saisi à l'époque, n'ont toujours pas été appréhendés.

71. Ce qui se passe dans les territoires palestiniens occupés n'a rien de nouveau. A la réunion du 22 mars 1976 [1893^e séance], l'attention du Conseil avait été attirée sur la situation très grave et explosive qui régnait dans les territoires occupés. L'occupation militaire engendre la résistance, et la résistance est un droit et un devoir sacré. Tous ceux ici présents qui ont connu l'occupation étrangère — coloniale, impérialiste, nazie ou néo-nazie —, tous ceux qui ont combattu l'occupation étrangère savent qu'ils doivent exercer leur droit d'y résister et que c'est leur devoir de le faire. A cette séance, nous avons attiré l'attention du Conseil sur une tendance qui commençait à se manifester. Un certain rabbin, Moshe Levinger, avait, dans

une émission du 19 mars de la télévision israélienne, exhorté les habitants de la ville à tirer pour tuer. Le rabbin occupait alors une partie d'Hébron. Il aurait dit avoir donné cet ordre parce que les Arabes avaient besoin d'une leçon et qu'il fallait les mettre à leur place [ibid., par. 53]. En leur tirant dessus on peut penser que "les remettre à leur place" signifiait les tuer et les jeter dans une des fosses existantes. La situation dans ces territoires ne s'est en rien améliorée. Comment le pourrait-elle avec l'occupation par des néo-nazis ? Le Conseil a longuement examiné la question et, en mars 1979, il a, par sa résolution 446 (1979), créé une commission chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Le rapport de la Commission, qui n'a pas été autorisée à enquêter sur place et à voir ce qui s'y passait, contenait le passage suivant :

"Au mépris total des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du Conseil de sécurité, Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés. Cette constatation est prouvée par sa politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement sur les terres les plus favorables de la rive occidentale, d'expansion de celles qui existent déjà, ainsi que de planification à long terme d'autres implantations." [S/13679, par. 46.]

72. Lors de l'examen du rapport, le Conseil a été d'avis que le Gouvernement israélien devait porter la responsabilité du programme d'implantation de colonies de peuplement qu'il réalisait dans le cadre de sa politique officielle. Bien entendu, c'est en faisant montre du mépris le plus complet qu'Israël assume sa responsabilité. Et pourquoi en serait-il autrement, puisque le Conseil a été empêché de prendre des mesures concrètes et n'a pu exercer et invoquer les pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies que nous avons adoptée et envers laquelle nous sommes engagés ?

73. Pour en revenir à la question dont nous sommes saisis, le problème d'Hébron a commencé en 1968 lorsque Moshe Dayan a autorisé et mis sur pied le processus de judaïsation de la mosquée de la ville. Pour ceux qui ne le sauraient pas, la mosquée a été construite à Hébron, sur la caverne de Macpéla, par les musulmans pour honorer le patriarche Abraham, ce qui prouve le respect qu'ils éprouvaient à son égard. Cette mosquée est là depuis 13 ou 14 siècles. Hébron a été dernièrement l'objet d'une recrudescence des actes de provocation de la part des colons qui veulent s'étendre. Le Gouvernement d'Israël, puissance occupante, invoquant des besoins de sécurité, occupe un bâtiment pour le remettre ensuite aux colons. Pour des raisons de sécurité, en conséquence, les Israéliens peuvent recourir à l'expropriation sans suivre aucun processus juridique. Il s'agit de sécurité après tout.

74. Ensuite, le 10 juillet 1983, le Premier Ministre adjoint, un certain David Levi, qui est également Minis-

tre du logement, a dit à des reporters que le Cabinet israélien avait décidé d'appliquer un plan en deux étapes pour la construction d'un quartier juif à Hébron. Par ce plan, l'on projette d'installer dans les trois prochaines années 500 familles juives dans le centre commercial de la ville. La construction de résidences ou de maisons pour ces gens entraînerait l'éviction ou l'expulsion de la population — ou son élimination. Si la population s'entêtait à défendre son droit de survivre et de rester dans ses foyers, les Israéliens n'auraient alors qu'un recours, l'élimination physique. Cette campagne d'intimidation, de terreur, deviendrait par la suite une campagne réelle d'extermination physique du peuple palestinien.

75. Bien entendu, certains Israéliens pourraient dire : "Oui, mais cela est l'œuvre de ces fanatiques qui veulent vivre à Kiryat Arba", mais nous savons que les nahals, exploitations agricoles paramilitaires, interviennent également dans ce processus. Ils projettent d'établir neuf colonies militaires en Judée et en Samarie dans les mois à venir. On voit donc que l'on ne peut vraiment faire une distinction entre un groupe fanatique illégal et les nahals et, en dernière analyse, ce que l'on appelle les forces de défense israéliennes, qui sont en fait un groupe de guerre éclair nazi.

76. Ensuite, les Israéliens ont pensé que le conseil municipal d'Hébron n'était pas assez accommodant et tout à coup ils ont décidé que le maire et le conseil devaient être destitués. Quelle est l'accusation ? Selon le *Jerusalem Post* : "Le tribunal a émis une injonction temporaire interdisant toute nouvelle démolition ou construction dans le quartier juif. Parmi les "irrégularités administratives" et les "délits" d'Al-Natshe" — c'est le nom du maire d'Hébron — qui ont justifié sa destitution il y avait le fait qu'il avait adressé une pétition au tribunal." Le fait est que Al-Natshe avait adressé une pétition à la Haute Cour et c'est là qu'il a reçu cette injonction, simplement parce qu'il avait exercé le droit de se porter devant un tribunal dans un Etat qui se dit démocratique. Et je mets l'accent sur "démocratique". Quiconque se porte devant la Haute Cour est renvoyé. Je pense que l'étape suivante est qu'on lui tirera dessus et qu'il sera éliminé.

77. Une autre des accusations qui ont entraîné sa destitution était qu'il avait reçu des fonds ennemis. Qu'étaient ces fonds ennemis ? Il est vrai que le monde arabe, nos frères arabes et les Palestiniens hors de Palestine envoient des contributions pour développer leurs villes natales. Naturellement, Hébron reçoit des contributions des municipalités sœurs, de Palestiniens qui vivent loin de là et gagnent de l'argent. Et parce que la ville d'Hébron reçoit de l'argent pour le développement local et un programme de développement, le maire est destitué.

78. Mais c'est un simulacre de justice puisque ni le premier chef d'accusation ni le deuxième n'ont été portés devant le tribunal. Le maire a fait l'objet d'un licenciement sommaire. Selon le *Jerusalem Post* — qui

fait un joli commentaire — “il n’y a pas besoin d’être avocat pour savoir que publier ces accusations sans les prouver est de la diffamation”. Cette diffamation est dirigée par le Gouvernement israélien contre des Palestiniens.

79. *Le Jerusalem Post* a publié un long éditorial sur ce simulacre de justice. Mon attention s’est portée sur un passage où il était dit que les réponses données par les autorités israéliennes ne “résoudraient pas le problème fondamental posé par les colons juifs au cœur d’Hébron, dont la présence était considérée comme illégale par le premier gouvernement du premier ministre Begin”. Je répète le mot “illégal”; les colonies de peuplement sont illégales. Peut-être non seulement le premier gouvernement du premier ministre Begin le réaffirmerait-il, mais Washington comprendrait à nouveau que même les Israéliens considèrent ces colonies comme illégales. Je ne vois donc pas ce que les Etats-Unis défendent ici. Parce que les Etats-Unis défendent les Israéliens, les Israéliens n’ont aucune raison de respecter les résolutions du Conseil de sécurité.

80. Le jour où le jeune Aharon Gross a été tué à Hébron, le maire d’Hébron lui-même a fait une déclaration dans laquelle il disait que “ces actes créent des troubles et l’instabilité. La violence ne rend pas service aux habitants, mais rend la vie plus tendue.” Voilà ce qu’a dit le maire d’Hébron lorsque le jeune Gross, citoyen américain qui était là-bas pour s’installer, peut-être dans la maison d’un Arabe, a été tué dans une rue d’Hébron.

81. On a allégué dans la presse que des soldats israéliens qui se trouvaient à proximité n’étaient pas accourus pour aider Aharon Gross parce qu’ils croyaient que c’était un Arabe. Donc, lorsqu’un Arabe est poignardé on peut le laisser saigner et mourir. Pourquoi pas ?

82. Tout cela est-il accidentel ? Non pas, parce que le ministre de l’intérieur Yosef Burg a bien précisé que le droit des Juifs de vivre à Hébron est “indiscutable”.

83. M. Moshe Arens, ex-diplomate à Washington, actuellement en visite à Washington en tant que ministre de la défense, a dit qu’Israël, avec l’une des meilleures armées du monde, n’a pas besoin de milices privées et n’en aura pas. M. Arens, diplômé de l’Institut de technologie du Massachusetts — superfabricant, notamment, d’avions très perfectionnés — dit qu’Israël n’a pas besoin de ces milices, pourtant, certains de leurs membres portent des mitraillettes même lorsqu’ils vont accomplir leurs rites religieux du vendredi soir, car ils savent très bien qu’ils n’ont pas le droit d’être là.

84. La question demeure : de quoi est chargé le gouverneur militaire israélien dans les territoires palestiniens occupés ? Son travail n’a pas changé. En février 1982, le professeur qui était général, ou le général qui est devenu professeur et qui était gouverneur militaire

— il a fini par démissionner, parce qu’il a compris qu’il commettait un crime contre l’humanité — a dit :

“Il est entendu que la séparation des fonctions exécutives entre affaires civiles et affaires militaires conviendrait mieux aux besoins de la population et aux objectifs politiques du gouvernement. Mais, bien entendu, nous espérons et nous croyons que l’atmosphère dans la région sera telle que les gens modérés, les gens pratiques, seront encouragés à se joindre au processus de paix, et à cet égard nous préparons peut-être une atmosphère politique qui pourrait être propice à la pleine mise en œuvre des accords de Camp David.”

Il a ajouté :

“Ce n’est qu’en légitimant de l’intérieur que nous pouvons contribuer à la réalisation du rêve sioniste, subjuguier les Palestiniens et rechercher l’assentiment des Arabes voisins.”

85. M. Milson, le général devenu professeur, a compris que ce qu’il avait écrit et dit n’était pas vrai, parce qu’il n’avait aucun moyen d’encourager les gens à vivre en paix et à participer au processus de paix. Sa mission était de subjuguier, et les Palestiniens sous occupation ne seront certainement pas des victimes passives; ils résisteront, c’est leur droit et c’est leur devoir.

86. Qu’attendons-nous en réalité de cette réunion du Conseil ? Le Conseil est en mesure — la Charte lui en donne le pouvoir — de demander la fin immédiate de l’occupation. Après tout, il est reconnu à l’unanimité que cette occupation est illégale. Pourquoi, dans ces conditions, le Conseil ne prendrait-il pas des mesures pour y mettre fin ? Si un Etat Membre de l’Organisation des Nations Unies refuse d’obtempérer, le Conseil peut, c’est évident, appliquer les dispositions de la Charte. Il n’y a pas place à l’Organisation pour ceux qui rejettent les décisions du Conseil. surtout quand ce rejet cause tant de souffrances et d’effusions de sang dans le pays — mon pays.

87. Quant au rôle des Etats-Unis, on ne me fera pas croire qu’ils condamnent un acte quelconque, où que ce soit. Après tout, les Etats-Unis ont donné à Israël, de 1948 à 1982, 24 milliards de dollars. Depuis 1974, près de la moitié de l’aide militaire accordée à Israël par les Etats-Unis l’a été sous forme de dons; depuis 1975, l’aide économique a pris la forme de transferts en espèces, ce qui veut dire que les fonds ne sont pas liés à des programmes spécifiques ou à des besoins d’importation de certains produits. On voit donc que celui qui finance tous ces crimes est le Gouvernement des Etats-Unis. Mais ce n’est pas à moi de dire aux Etats-Unis comment employer à meilleur escient l’argent des contribuables américains.

88. Selon un rapport de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, Israël compte que les Etats-Unis vont financer la moitié de son budget de défense.

Des documents israéliens montrent que l'aide des Etats-Unis est entrée pour 37 p. 100 dans le budget d'Israël pour l'exercice fiscal 1982.

89. Ce renseignement est tiré d'un paragraphe qui ne figure pas dans un rapport sur l'aide accordée par les Etats-Unis à l'Etat d'Israël; il en a été retiré. Je suis choqué de voir que ce rapport, préparé par le Bureau de la comptabilité générale des Etats-Unis, a été envoyé au Congrès — aux représentants du peuple américain — sans que ce paragraphe y figure. Ils censurent même leurs propres rapports à leur propre peuple. Qu'on vienne ensuite parler de démocratie et de liberté !

90. Au Département d'Etat — et cela a aussi été censuré — on estime que 1,7 milliard de dollars vont devenir le niveau minimum de l'aide à Israël pour son armement et autres dépenses.

91. Mais il y a plus grave. Les Etats-Unis financent l'industrie militaire israélienne qui vend au monde pour plus de 2 milliards de dollars d'armes et de munitions. Dans le même rapport — et ce paragraphe-là aussi a été retiré, peut-être parce qu'ils ont peur de leur propre peuple; je ne sais pas —, il est dit :

“En ce qui concerne l'équipement militaire d'Israël, la demande est croissante. Les possibilités accrues de production en Israël de matériel militaire avancé, et la demande croissante, permettront d'emprunter les ventes à l'étranger. Le marché pour le matériel de production israélienne va prospérer parce que la preuve de son efficacité a été faite au Liban” — pauvres Libanais, pauvre Liban — “Les perspectives d'exportations militaires seraient encore plus brillantes pour Israël si les Etats-Unis autorisaient les transferts au tiers monde et aidaient les Israéliens dans leurs exportations vers le marché américain.”

92. Je ne crois pas avoir besoin de donner d'autres preuves de la complicité des Etats-Unis dans les actes criminels commis contre notre peuple et contre la stabilité de notre région.

93. Encore une fois, je demande : qu'attendons-nous du Conseil ? Nous attendons de lui qu'il agisse et que sa décision soit formulée, en termes non équivoques, exigeant qu'Israël se retire immédiatement et inconditionnellement des territoires occupés : la Palestine et les autres territoires arabes, et Jérusalem. Je ne pense pas que le Conseil ait des difficultés à le faire. La difficulté, pour le Conseil, sera d'appliquer la résolution. Je ne suis pas ici pour suggérer ou prescrire une formule, mais je crois que le Conseil devrait pouvoir parvenir à le faire. Sinon, il condamnera la région à des effusions de sang perpétuelles et le peuple palestinien et les Arabes à une victimisation perpétuelle.

94. Nous espérons, nous escomptons qu'avant la fin de nos réunions, le Conseil prendra une telle décision.

95. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole depuis votre accession à la tête du Conseil, je veux me joindre aux orateurs qui vous ont déjà félicité d'assumer la présidence pour le mois de juillet. L'habileté et la sagesse avec lesquelles vous avez dirigé les importants travaux du Conseil pendant ce mois ont été exemplaires. Je veux aussi rendre hommage à votre prédécesseur, M. Mashingaidze, du Zimbabwe, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec beaucoup de distinction et de succès.

96. Aujourd'hui, le Conseil, une fois de plus, examine la grave situation qui prévaut dans les territoires arabes occupés. Les événements tragiques qui se déroulent sous nos yeux accroissent l'angoisse de la communauté internationale. Le représentant de la Jordanie, le représentant du Yémen démocratique, Président du Groupe des Etats arabes, et l'observateur de l'OLP ont déjà décrit en détail la spirale de violence qui s'est emparée d'Hébron, de Naplouse, et d'autres villes de la Rive occidentale occupée ainsi que les récentes manifestations de persécution et de harcèlement de la population palestinienne de la part des autorités d'occupation israéliennes.

97. La mort de trois Palestiniens aux mains de terroristes israéliens et les moyens violents auxquels ont recouru les autorités israéliennes pour réprimer les protestations des Palestiniens à Hébron et dans d'autres villes ne sont que des maillons dans cette chaîne ininterrompue de tragédies pour le peuple palestinien dont nous avons eu un exemple choquant dans le massacre d'innocents à Sabra et Chatila. Cette violence est la conséquence directe de l'occupation israélienne continue de terres arabes et palestiniennes et de la politique impitoyable que suit Israël, au mépris de l'opinion mondiale, pour absorber les territoires occupés en vue de la création d'un Grand Israël.

98. La violence à Hébron nous rappelle que la situation au Moyen-Orient restera explosive et que la menace qu'elle représente pour la paix et la sécurité internationales continuera de croître tant qu'Israël persistera à occuper les territoires arabes et palestiniens et refusera de respecter le droit inaliénable du peuple palestinien à la liberté et à une nation.

99. Le Conseil doit s'acquitter de sa responsabilité, qui est de protéger la population arabe et palestinienne des territoires occupés et de la mettre à l'abri de la campagne systématique de harcèlement et de menace menée dans le seul but de chasser cette population de sa patrie pour laisser la place à de nouveaux colons israéliens.

100. Les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés sont le principal instrument de la politique israélienne d'annexion de ces territoires et d'expulsion des habitants arabes et palestiniens. Les colonies de peuplement sont également devenues la

principale source de violence et de conflits. Non seulement on a créé des colonies sur des terres et des propriétés confisquées aux Arabes, mais on permet aux colons de porter des armes, ce qui est une source constante de harcèlement et de provocation pour les habitants arabes, conduisant inévitablement à la tension et à l'affrontement.

101. Les événements qui se sont produits dans la ville d'Hébron nous rappellent tristement quelles sont les conséquences de la décision israélienne de créer une colonie de peuplement au cœur de cette ville. Ce n'est pas là une décision isolée. La poursuite impitoyable de la politique israélienne de colonisation ressort des renseignements communiqués dans la lettre du 25 mai du représentant de la Jordanie concernant les activités israéliennes de colonisation pendant les mois de mars et d'avril 1983 [S/15810, annexes I et II]. Au cours de ces deux mois, les autorités d'occupation israéliennes ont créé trois nouvelles colonies de peuplement et ont confisqué 33 050 dunams de terres sur la Rive occidentale. Cette lettre indique également qu'Israël a le projet de créer 15 nouvelles colonies autour de la ville de Jérusalem [*ibid.*, annexe III].

102. On sait très bien que, dans la perspective plus large des conditions préalables fondamentales à la paix au Moyen-Orient, une mesure essentielle requise d'Israël est l'abandon de sa politique de répression et de création et d'expansion de colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés.

103. Le Conseil s'est prononcé sans équivoque possible sur l'illégalité de la politique israélienne de colonisation dans sa résolution 252 (1968). Par la suite, dans la résolution 465 (1980), le Conseil a considéré que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, ou de toute partie de ceux-ci n'avaient aucune validité en droit et que la politique de peuplement d'Israël constituait une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹, et faisaient en outre gravement obstacle à l'instauration de la paix au Moyen-Orient.

104. Le Conseil doit réaffirmer sa position en vertu de laquelle les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés sont illégales et il doit faire un nouvel effort pour obliger Israël à respecter ses résolutions pertinentes.

105. Israël doit se rendre compte que la paix ne peut intervenir que sur la base de la justice et du droit international. Sa politique de répression dans la patrie palestinienne et ses guerres d'agression contre ses voisins arabes prouvent que la paix ne peut s'édifier par la force et la terreur. Les résolutions du Conseil et différentes autres initiatives de paix, notamment le plan de paix adopté à l'issue de la douzième Conférence arabe au

sommet, tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982 [voir S/15510, annexe], ont fourni plusieurs occasions de mettre fin au conflit du Moyen-Orient. Au lieu de saisir ces possibilités de paix, Israël a réagi en intensifiant sa prépondérance militaire et en manifestant plus fortement encore sa volonté de perpétuer son occupation des territoires arabes et palestiniens.

106. En ayant recours au Conseil, les Etats arabes et l'OLP ont une fois de plus montré qu'ils ont foi dans l'Organisation des Nations Unies, sur laquelle ils comptent pour régler la question de Palestine et le conflit au Moyen-Orient. La capacité d'action du Conseil face à l'intransigeance d'Israël reste sérieusement diminuée par la protection et l'appui dont Israël dispose de la part d'amis et alliés puissants. Ce sont ces amis et alliés qui ont la principale responsabilité d'exercer leur influence sur Israël pour qu'il respecte les normes universellement reconnues du droit et du comportement internationaux. Ce sont encore eux qui, par leurs actions, doivent permettre au Conseil de remplir les promesses qu'il a faites aux Palestiniens et aux Arabes des territoires occupés.

107. Il faut se rappeler que la mort tragique d'innocents Palestiniens dans la ville d'Hébron, événement qui a provoqué notre réunion aujourd'hui, est une manifestation de la triste réalité d'une situation qui se dégrade dans les territoires occupés et dont Israël doit assumer l'entière responsabilité. Les actions d'Israël ne pourront être entravées que si le Conseil s'acquitte de sa responsabilité bien claire qui est de condamner le comportement d'Israël et sa politique de répression et de violence dans les territoires occupés.

108. Dans le monde dans lequel nous vivons, les tragédies qui se répètent peuvent provoquer l'insensibilité en face de l'injustice, de la souffrance et de la douleur et l'incapacité de ressentir l'indignation morale requise. Ne soyons pas la cible d'une telle accusation en ne réagissant pas comme il convient devant la situation et les conséquences de l'occupation par Israël de la patrie palestinienne et du déni des droits fondamentaux de l'homme du peuple palestinien.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais commencer en vous remerciant ainsi que, par votre intermédiaire, les membres du Conseil, d'avoir eu la courtoisie de m'inviter à prendre la parole devant le Conseil.

111. Je voudrais également en profiter pour vous féliciter — vous, éminent diplomate aux qualités remarquables, venant d'un pays avec lequel l'Inde a des relations cordiales — à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juillet. La rapidité avec laquelle vous avez réagi à la demande de convocation

du Conseil afin d'examiner les événements survenus récemment dans les territoires arabes et palestiniens occupés atteste effectivement de votre souci et de votre sensibilité devant les problèmes immenses auxquels doivent faire face les Palestiniens sous occupation israélienne. Nous espérons très sincèrement que la série de réunions ayant lieu actuellement sous votre présidence très compétente, où vous alliez votre charme personnel à votre savoir-faire diplomatique, déboucheront sur la prise de mesures efficaces par le Conseil en vue de rétablir le règne du droit et le respect des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.

112. Le Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est réuni à New York hier, a entendu le récit très émouvant des événements survenus récemment dans les territoires arabes et palestiniens occupés de la bouche du représentant de l'OLP. L'angoisse et l'indignation que nous ressentons ont encore été avivées à la suite de son intervention d'aujourd'hui au Conseil.

113. Les éminents représentants qui m'ont précédé ont à leur tour fait au Conseil un exposé détaillé des événements tragiques survenus récemment dans les territoires occupés, qui prouve à l'évidence les actes croissants de brutalité et de répression qui y sont perpétrés par les autorités israéliennes. Nous avons suivi avec une inquiétude croissante l'exposé de la politique constante d'oppression et de terrorisme suivie par les forces d'occupation israélienne dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Nous avons été choqués, notamment, d'apprendre ce qui s'était passé dans la ville d'Al-Khalil (Hébron), où des éléments armés israéliens ont lancé un raid contre l'Université, jetant des grenades à main et des bombes à gaz et tirant au hasard, ce qui a fait plusieurs morts et de nombreux blessés parmi les étudiants. Et ce n'est pas un événement isolé. Des attaques armées similaires et aussi graves ont été signalées à Naplouse et à Bir Zeit. Les raids et les tueries aveugles, le meurtre, la torture, l'emprisonnement et le harcèlement des Palestiniens sont devenus choses courantes. Les incidents actuels se sont produits au lendemain de nombreux incidents tragiques qui ont suivi les génocides de Sabra et Chatila. Israël, poursuit sans relâche sa politique d'intimidation des populations civiles et de consolidation de sa mainmise sur les territoires arabes occupés.

114. Il est temps de mettre fin à l'effusion de sang et au harcèlement constant des Palestiniens et de rétablir la paix et l'ordre dans les territoires occupés. Le Conseil doit prendre des mesures énergiques pour faire face à la situation actuelle qui constitue une violation flagrante du droit international. Israël doit être amené à rendre compte de ses nombreux crimes. Il doit être contraint à honorer les obligations qu'il a assumées au titre des conventions internationales pertinentes qui obligent les puissances occupantes à un comportement civilisé à l'égard des populations des territoires occupés. Les pratiques et la politique d'Israël consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés ont un caractère illégal, sont contraires aux résolutions de

l'Organisation des Nations Unies et, à ce titre, doivent être dénoncées. En même temps, la communauté internationale doit s'efforcer de trouver une solution globale, juste et durable du conflit en Asie occidentale, solution sans laquelle la paix ne saurait régner dans la région.

115. Les principes fondamentaux et le cadre général d'une solution du conflit en Asie occidentale existent d'ores et déjà dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, le plan de paix de Fès et les déclarations des pays non alignés, dont la dernière en date, la déclaration politique adoptée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 [S/15675, annexe]. Ces principes sont connus et point n'est besoin de les répéter. Aucune solution du problème du Moyen-Orient ne peut être envisagée s'il n'est pas tenu compte des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et si celui-ci ne peut exercer son droit à l'autodétermination. Les efforts que nous avons faits jusqu'à présent pour trouver une solution d'ensemble du problème n'ont pas abouti, en raison surtout de l'arrogance et de l'intransigeance d'Israël, qui a défié, de propos délibéré, la volonté de la communauté internationale. Il est temps de mettre un terme à la situation et de rechercher une paix juste, durable et globale en Asie occidentale, qui permettrait au peuple palestinien d'exercer ses droits librement et souverainement dans sa patrie indépendante.

116. Le Conseil doit prendre des mesures efficaces et urgentes pour empêcher de nouvelles effusions de sang et de nouvelles souffrances dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Le Conseil doit également condamner les incidents récents survenus à Hébron et dans d'autres villes et imputer la responsabilité de ces atrocités aux forces d'occupation israéliennes. Le Conseil doit déclarer une fois de plus en termes catégoriques et dépourvus d'ambiguïté l'illegalité et l'inadmissibilité de la politique et des pratiques d'Israël qui établit des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967 et obtenir l'annulation de toutes les mesures prises par Israël dans ce sens. Enfin, le Conseil doit s'efforcer de trouver une solution globale, juste et durable à la question de Palestine à titre prioritaire. L'Inde, qui préside actuellement le mouvement des pays non alignés et qui s'est dressée aux côtés des Palestiniens dans leur juste lutte pour édifier leur nation, est prête à coopérer avec les membres du Conseil dans leurs efforts.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation du chinois*) : Le représentant de l'Organisation de libération de Palestine a demandé la parole. Je la lui donne.

118. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie de me donner à nouveau la parole. Je viens de recevoir le message suivant, adressé au Président du Conseil de sécurité par M. Yasser

Arafat, président du Comité exécutif de l'OLP. Il a été dicté par téléphone en arabe et c'est dans cette langue que je vais le lire :

“Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies se réunit à la demande de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, pour examiner les agressions barbares commises par les groupes armés sionistes, avec la participation directe de l'armée israélienne et l'appui du Gouvernement israélien, contre notre peuple dans les territoires palestiniens occupés. La dernière de ces agressions est l'horrible massacre perpétré par ces bandes sur le campus de l'Université d'Al-Khalil.

“Les actes de l'ennemi occupant visent à placer notre peuple dans les territoires palestiniens occupés devant deux options : mourir aux mains de ces bandes criminelles ou abandonner leur territoire. Les agresseurs ont employé des armes automatiques et, des grenades et transformé le campus de l'une de nos plus importantes universités de la Rive occidentale en un champ de bataille où gisent les corps de nos étudiants et de nos étudiantes. Ils ont ainsi commis un nouveau crime qui s'ajoute à la longue liste des massacres et des crimes dont notre peuple a été victime tout au long de l'histoire de sa lutte pour établir son existence nationale indépendante, dans le dessein de saper sa fermeté, le déplaçant et occupant ses terres pour laisser la place à leur entité agressive.

“La destitution du maire d'Al-Khalil et du conseil municipal élu et leur remplacement par des militaires israéliens, la démolition des maisons de citoyens arabes palestiniens et la profanation de nos lieux saints à Al-Khalil, le déplacement des populations pour les remplacer par des colons sionistes, l'arrestation de centaines de citoyens et l'oppression et la répression de notre peuple dans d'autres villes telles que Bir Zeit, tout cela renforce notre conviction que les envahisseurs occupants persistent dans leurs desseins criminels, malgré la condamnation internationale, foulant aux pieds toutes les lois et toutes les normes internationales et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

“Les actes perpétrés à l'Université d'Al-Khalil ne sont qu'un maillon dans une chaîne d'agressions programmées et délibérées auxquelles le Gouvernement israélien se livre contre nos institutions éducationnelles et culturelles en imposant un blocus aux Universités de Bir Zeit, de Bethléem ou d'Al-Najah à Naplouse ou en renvoyant des professeurs, en arrêtant des centaines d'étudiants, en fermant des universités et en tentant de s'ingérer sans cesse dans les programmes sous prétexte que ces universités ont été transformées en foyers d'appui pour l'OLP et de résistance à l'occupation sioniste.

“L'OLP est certaine que vous êtes aux côtés de notre peuple face à ces crimes barbares commis par le régime raciste, nazi et fasciste contre des centres d'éducation, de culture et de civilisation. L'OLP lance un appel à la communauté internationale que vous représentez au Conseil de sécurité, sa conscience vivante, pour qu'elle condamne ces pratiques racistes, qu'elle cherche à y mettre fin et qu'elle appuie les droits nationaux inaliénables de notre peuple, y compris son droit de rentrer dans ses foyers, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat palestinien indépendant sur le sol de sa patrie.

“Notre peuple attend avec intérêt les résultats de vos réunions, certain qu'il est de votre appui en faveur de sa lutte et de ses droits inaliénables et convaincu qu'il est de votre ferme opposition à l'agression et aux agresseurs racistes.

“Nous vous souhaitons plein succès — la révolution nous mènera à la victoire*.”

La séance est levée à 18 h 35.

NOTE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

* Cité en arabe par l'orateur.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
